



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 6 décembre 2017 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2017-1035

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 NOVEMBRE 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 21 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 22 novembre 2017 ainsi que de la séance spéciale tenue le 21 novembre 2017 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis

Adoptée

CE-2017-1036

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMINS ALLEN, D'AMOUR, RIVERMEAD, CASTELBEAU, MORLEY-WALTERS ET RUES ATHOLL-DOUNE ET DE HONFLEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les chemins Allen, D'Amour, Rivermead, Castelbeau, Morley-Walters et les rues Atholl-Doune et de Honfleur, dossier RS-17-270, comme illustré aux plans numéros CRO-17-378, CRO-17-379 et CRO-17-380 du 1^{er} novembre 2017.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Allen	Est	À partir du chemin d'Aylmer, sur une distance de 470 m vers le nord	En tout temps
Allen	Ouest	À partir du chemin d'Aylmer, sur une distance de 50 m vers le nord	En tout temps
Atholl-Doune	Est	À partir du chemin d'Aylmer, jusqu'au chemin McConnell	En tout temps
Atholl-Doune	Ouest	À partir du chemin d'Aylmer, sur une distance de 50 m vers le nord	En tout temps

D'Amour	Est	À partir d'un point situé à 60 m au nord du chemin d'Aylmer, jusqu'au chemin McConnell	En tout temps
D'Amour	Est	À partir du chemin d'Aylmer, jusqu'à l'extrémité sud du chemin D'Amour en y incluant son extrémité	En tout temps
Honfleur	Est	À partir d'un point situé à 200 m au nord du chemin d'Aylmer, jusqu'au chemin McConnell	En tout temps
Rivermead	Est	À partir d'un point situé à 240 m au nord du chemin d'Aylmer, jusqu'au chemin McConnell	En tout temps
Rivermead	Est	À partir d'un point situé à 130 m au sud du chemin d'Aylmer, sur une distance de 850 m vers le sud	En tout temps
Rivermead	Ouest	À partir d'un point situé à 130 m au sud du chemin d'Aylmer, sur une distance de 835 m vers le sud	En tout temps
Castelbeau	Est	À partir d'un point situé à 175 m au nord du chemin d'Aylmer, jusqu'au chemin McConnell	En tout temps
Morley Walters	Est	À partir d'un point situé à 105 m au nord du chemin d'Aylmer, jusqu'au chemin McConnell	En tout temps

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Allen	Ouest	À partir d'un point situé à 50 m au nord du chemin d'Aylmer, sur une distance de 440 m vers le nord	2 h De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi
Atholl-Doune	Ouest	À partir d'un point situé à 50 m au nord du chemin d'Aylmer, jusqu'au chemin McConnell	2 h De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi
D'Amour	Ouest	À partir d'un point situé à 60 m au nord du chemin d'Aylmer, jusqu'au chemin McConnell	2 h De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi
D'Amour	Ouest	À partir du chemin d'Aylmer, jusqu'à son extrémité sud	2 h De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi
De Honfleur	Ouest	À partir d'un point situé à 200 m au nord du chemin d'Aylmer, jusqu'au chemin McConnell	2 h De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi
Rivermead	Ouest	À partir d'un point situé à 50 m au nord de la rue Jean-De La Fontaine, jusqu'au chemin McConnell	2 h De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi
Castelbeau	Ouest	À partir d'un point situé à 65 m au nord du chemin d'Aylmer, jusqu'au chemin McConnell	2 h De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi
Morley Walters	Ouest	À partir d'un point situé à 105 m au nord du chemin d'Aylmer, jusqu'au chemin McConnell	2 h De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément aux plans numéros CRO-17-378, CRO-17-379 et CRO-17-380 qui font parties intégrantes de la présente.

Adoptée

CE-2017-1037

SOUSSION 2017 SP 103 - AMÉNAGEMENT DE PARCOURS SANTÉ - PARC DES ORMES ET LAVICTOIRE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DU LAC-BEAUCHAMP - ISABELLE N. MIRON ET JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Polane inc., 621, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour les travaux d'aménagement de parcours santé – Parcs des Ormes et Lavictoire, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un total de 164 712,01 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 31 août 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11019-001-15330	81 467,65 \$	District électoral de l'Orée-du-Parc – Isabelle N. Miron - CM-2008-580 – 17-3067 - Parc des Ormes - Intergénérationnel
18-16005-039-15331	68 936,36 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives - 17-3067 - Parc Lavictoire
04-13493	7 162,95 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	7 145,05 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1038

SOUSSION 2017 SI 104 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STATIONS D'EXERCICES POUR PARCOURS SANTÉ - PARCS DES ORMES ET LAVICTOIRE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DU LAC-BEAUCHAMP - ISABELLE N. MIRON ET JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat pour la fourniture et l'installation de stations d'exercices pour parcours santé dans divers parcs, aux firmes suivantes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée le 30 août 2017, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée, à savoir :

Parc des Ormes :

À la firme Techsport inc., située au 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, pour un montant total de 41 000 \$ incluant les taxes.

Parc Lavictoire :

À la firme Tessier Récréo-Parc inc., située au 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, pour un montant total de 36 306,50 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11019-001-15332	16 922,50 \$	District électoral de l'Orée-du-Parc – Isabelle N. Miron - CM-2008-580 – 17-3067 – Parc des Ormes - Intergénérationnel
18-14017-038-15333	20 515,95 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs - 17-3067 – Parc des Ormes - Parc intergénérationnel
18-16005-039-15334	33 152,67 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives – 17-3067 - Parc Lavictoire
04-13493	3 361,89 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 353,49 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1039

AUTORISATION DE L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - FIRME STANTEC - IMPLANTATION D'UN PROCÉDÉ DE DÉSINFECTION PAR ULTRAVIOLETS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2012-1676 du 28 novembre 2012, mandatait la firme Stantec (anciennement Dessau) pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils requis dans le cadre du projet d'implantation d'un procédé de désinfection UV à la station d'épuration du secteur de Gatineau pour un montant total de 898 817,06 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1381 du 19 novembre 2014, entérinait un premier ajustement au mandat pour un crédit d'un montant de 100 506,54 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-3 du 18 janvier 2017, entérinait un deuxième ajustement au mandat pour un montant de 89 680,50 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'au terme des travaux, la firme Stantec a déposé une réclamation pour une demande supplémentaire d'honoraires professionnels d'un montant de 217 550,85 \$ incluant les taxes, et qu'après analyse, le Service des infrastructures reconnaît qu'une partie de cette demande est recevable, le tout reliée à des activités excédant le cadre de leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la firme Stantec et le Service des infrastructures a été convenue sous les termes suivants :

- Recommandation d'un montant de 129 158,63 \$ incluant les taxes;
- Émission d'une quittance complète par Stantec pour le présent mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures considère les termes de cette entente raisonnables et recommande leur acceptation au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant supplémentaire de 129 158,63 \$ incluant les taxes, relié au mandat pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils requis dans le cadre du projet d'implantation d'un procédé de désinfection UV à la station d'épuration du secteur de Gatineau, portant ainsi le coût total de ce mandat à un montant de 1 017 149,65 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30662-013-15335	117 939,05 \$	Travaux et honoraires professionnels - Désinfection de l'usine de Gatineau – 09-506 - Avenant - Consultant
04-13493	5 616,81 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 602,77 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30662-002	117 939,05 \$		Travaux et honoraires professionnels - Désinfection de l'usine de Gatineau - 09-506 - Plans et devis
06-30662-013		117 939,05 \$	Travaux et honoraires professionnels - Désinfection de l'usine de Gatineau - 09-506 - Avenant - Consultant

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1040

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - CIMA+ S.E.N.C. - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SURVEILLANCE BUREAU - RÉFECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-926 du 2 novembre 2016, adjugeait un contrat de services professionnels de surveillance de réfection de la conduite d'égouts combinés des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers à la firme CIMA+ S.E.N.C. pour un montant de 69 099,98 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a analysé les coûts soumis par la firme CIMA+ S.E.N.C. d'un montant de 17 749,27 \$ incluant les taxes, pour la surveillance supplémentaire lors des travaux de réfection de la conduite d'égouts combinés;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures considère que le montant demandé pour l'ajustement de coût est juste et raisonnable et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant supplémentaire pour des services professionnels d'honoraires professionnels de surveillance de 17 749,27 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme CIMA+ S.E.N.C. dans le cadre du projet de réfection d'égouts combinés des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers.

Le coût total du contrat représente un montant de 86 849,25 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16003-016-15336	16 207,44 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts - 16-3083 - Égouts de l'avenue de Buckingham
04-13493	771,88 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	769,95 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1041*

PROTOCOLE D'ENTENTE - SORTIES ÉDUCATIVES EN USINE DE TRANSFORMATION DU BOIS ET EN MILIEU NATUREL

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts 2016-2017 prévoit la réalisation d'initiatives et le soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE le Club des ornithologues de l'Outaouais a approché la Ville de Gatineau pour la contribution à la réalisation de sorties éducatives en usine et en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE l'activité proposée est une intervention ciblée admissible au programme d'aménagement durable des forêts :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente avec le Club des ornithologues de l'Outaouais pour le soutien aux activités de sorties éducatives en usine et en milieu naturel;
- d'autoriser le financement de l'activité pour un montant de 3 600 \$ à partir des sommes prévues pour le programme d'aménagement durable des forêts;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques au Club des ornithologues de l'Outaouais, selon les modalités prévues au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972	3 600 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1042

SOUSSION 2017 SP 221A - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT AVEC UN SENTIER D'ACCÈS UNIVERSEL ET UN STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE AU PARC DU LAC-BEAUCHAMP - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour la gestion des eaux de ruissellement avec un sentier d'accès universel et un stationnement écologique pour un montant total de 114 607,08 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 novembre 2017, et ce, comme étant la seule soumission reçue et s'étant qualifiée en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15018-001-15329	104 651,54 \$	PDI - Lac Beauchamp - Étude sur la problématique - Étude du lac Beauchamp
04-13493	4 984,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 971,54 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-15018-002	4 651,54 \$		PDI - Lac Beauchamp - Étude sur la problématique - Travaux
18-15018-003	100 000,00 \$		PDI - Lac Beauchamp - Étude sur la problématique - Salaires
18-15018-001		104 651,54 \$	PDI - Lac Beauchamp - Étude sur la problématique - Étude du lac Beauchamp

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1043*

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 3 580 425 DU CADASTRE DU QUÉBEC - EMPIÈTEMENT PAR LE 38, RUE DU LANGUEDOC - PARC DU LANGUEDOC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 580 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui fait partie du parc du Languedoc;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Simonneau est propriétaire du lot 3 580 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui est adjacent au parc du Languedoc ayant pour adresse le 38, rue du Languedoc;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'obtention d'un certificat de localisation de sa propriété, un empiètement d'une partie de l'entrée asphaltée sur le terrain de la ville a été constaté;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser cet empiètement, monsieur Serge Simonneau a présenté une offre à la Ville de Gatineau dans le but d'acquérir une partie du lot 3 580 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie approximative de 58,4 m² au montant de 3 500 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Simonneau s'est engagé à payer tous les frais concernant cette vente de terrain;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente d'une partie du lot 3 580 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, et ce, aux conditions prévues à l'offre d'achat négociée et soumise à la Ville de Gatineau le 28 juillet 2017 par monsieur Serge Simonneau, pour un montant de 3 500 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;
- d'autoriser le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public de la partie du lot 3 580 425 du cadastre du Québec visée par la présente vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1044*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 3 838 638 (FUTUR LOT 6 126 405) DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE MCCONNELL - 3962202 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 126 405 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 464,50 m²;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3962202 Canada inc., propriétaire des lots 3 850 204 et 4 187 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, a déposé une promesse d'achat, le 23 octobre 2017 et propose d'acquérir le lot 6 126 405 du cadastre du Québec, afin de compléter le projet Terrasse de l'Émerald, phase 4, dont le plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvé par la résolution numéro CM-2016-63 du 26 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait la vente du lot en question à 3962202 Canada inc. afin de finaliser la réalisation de quatre projets résidentiels intégrés, la construction de deux bâtiments multifamiliaux isolés sur des lots distincts et la cession de la rue Britannia à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à 3962202 Canada inc. le lot 6 126 405 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 464,50 m², au prix de 21 970,85 \$ (47,30 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 23 octobre 2017;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des clauses de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de 3962202 Canada inc. de respecter l'ensemble des clauses de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout, conformément aux clauses de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1045*

VENTE DE TERRAIN - LOT 4 437 984 PARTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL PINK - 4198191 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 4 437 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 11 590 m², situé sur la rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4198191 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 4 octobre 2017 et propose d'acquérir une partie du lot 4 437 984 du cadastre du Québec. Le promoteur prévoit construire, dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimale de 1 336,5 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'emprise au sol (CES) total de 11,53 % une fois les travaux terminés afin d'y loger une entreprise en construction résidentielle, non résidentielle, commerciale et institutionnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à la compagnie 4198191 Canada inc., la partie du lot 4 437 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 11 590 m², au prix de 119 763,57 \$ (\pm 10,33 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par la compagnie 4198191 Canada inc. et dûment signée le 4 octobre 2017;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des clauses de l'acte de vente à intervenir, notamment, aux obligations de construire, à autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 4198191 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 4198191 Canada inc. de respecter l'ensemble des clauses de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout, conformément aux clauses de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1046*

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 5 771 139 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 27, RUE EDGAR-DEGAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 771 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au nord de la rue Edgar-Degas;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Boivin et madame Caroline Lessard sont propriétaires du lot 5 086 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 27, rue Edgar-Degas;

CONSIDÉRANT QU'afin d'agrandir la cour latérale de leur propriété, monsieur Frédéric Boivin et madame Caroline Lessard ont signifié à la Ville de Gatineau, leur intérêt à acquérir une partie du lot 5 771 139 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 68,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions, monsieur Frédéric Boivin et madame Caroline Lessard ont déposé, le 25 octobre 2017, une promesse d'achat proposant d'acquérir une partie du lot 5 771 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 68,3 m² au prix de 5 350 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la présence d'un milieu humide situé immédiatement au nord de la parcelle de terrain et qu'une partie de la parcelle empiète légèrement dans la bande de protection riveraine de ce milieu humide, il a été convenu avec monsieur Frédéric Boivin et madame Caroline Lessard que la Ville de Gatineau publiera, au moment de la vente, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction en sa faveur sur toute la partie du lot faisant l'objet de la présente vente;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat de monsieur Frédéric Boivin et madame Caroline Lessard et la vente de gré à gré d'une partie du lot 5 771 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 68,3 m² au prix de 5 350 \$ plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée, le 25 octobre 2017;
- d'accepter de publier, au moment de la vente, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction au profit de la Ville sur la partie du lot 5 771 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull ayant une superficie d'environ 68,3 m², comme montré au plan ci-joint et préparé par monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 14 septembre 2017, à la minute 20 529, laquelle partie du lot fait l'objet de la présente vente;

- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat d'immeuble, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des clauses de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1047* VENTE DE TERRAIN - LOT 1 372 604 DU CADASTRE DU QUÉBEC - BOULEVARD DE L'AÉROPORT - 2742454 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'un bail emphytéotique est intervenu entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2742454 Canada inc. sur la propriété située au 206, boulevard de l'Aéroport, connue et désignée comme étant le lot 1 372 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et d'une superficie de 3 613,90 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce bail emphytéotique a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 302 123 ainsi qu'une modification publiée le 19 juillet 1990 sous le numéro 423 687 et que ce bail arrivera à échéance en 2042;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2742454 Canada inc. a construit sur le terrain, un bâtiment commercial d'une superficie de 843,7 m² et dont les locaux sont présentement loués à différentes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2742454 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 11 juillet 2017 afin d'acquérir le lot 1 372 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu qu'à la fin du bail emphytéotique la Ville de Gatineau récupère le terrain ainsi que le bâtiment qui y est construit;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable que la Ville récupère le bâtiment à la fin du bail compte tenu qu'elle ne peut pas s'assurer de la qualité et du maintien en bon état du bâtiment à long terme et que l'usage actuel ne correspond pas aux activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2742454 Canada inc. désire consolider à perpétuité ses investissements, ses actifs ainsi que ses activités économiques;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat au développement économique a été consulté et est favorable à la transaction proposée;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total est de 84 801,34 \$ (\pm 23,47 \$/m²) et qu'il a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par la résolution numéro CM-2015-49 du 20 janvier 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler le bail emphytéotique reçu devant M^c Diane Berthel, notaire, le 24 mars 1982 et publié le 26 mars 1982, sous le numéro 302 123 ainsi que toutes les modifications subséquentes;
- de vendre à la compagnie 2742454 Canada inc., le lot 1 372 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 613,90 m², au prix de 84 801,34 \$ (\pm 23,47 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par la compagnie 2742454 Canada inc. et dûment signée le 11 juillet 2017;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à l'annulation du bail emphytéotique et à ses modifications subséquentes ainsi qu'à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente transaction;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des clauses de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1048

RATIFICATION DES LISTES DE LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-34 - 122 409,20 \$ - PÉRIODE DU 27 AOÛT AU 2 SEPTEMBRE 2017, B-35 - 139 403,34 \$ - PÉRIODE DU 3 AU 9 SEPTEMBRE 2017, B-36 - 44 225,43 \$ - PÉRIODE DU 10 AU 16 SEPTEMBRE 2017, B-37 - 110 453,24 \$ - PÉRIODE DU 17 AU 23 SEPTEMBRE 2017, B-38 - 303 962,73 \$ - PÉRIODE DU 24 AU 30 SEPTEMBRE 2017

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-34 au montant de 122 409,20 \$ pour la période du 27 août au 2 septembre 2017, B-35 au montant de 139 403,34 \$ pour la période du 3 au 9 septembre 2017, B-36 au montant de 44 225,43 \$ pour la période du 10 au 16 septembre 2017, B-37 au montant de 110 453,24 \$ pour la période du 17 au 23 septembre 2017 et B-38 au montant de 303 962,73 pour la période du 24 au 30 septembre 2017.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1049

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER CAPITAL PROPERTY GUARDIANS INC. À FAIRE EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN EN DEHORS DES HEURES PERMISES SUR LA PATINOIRE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE

CONSIDÉRANT QUE Capital Property Guardians Inc. a obtenu le contrat pour réaliser les travaux d'entretien de la glace sur la patinoire du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire du ruisseau de la Brasserie est ouverte au public;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la glace sur un ruisseau est plus complexe et requiert la mise en œuvre de plus grands moyens que sur les patinoires traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent l'absence de patineurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur et la Ville sont tributaires des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur désire réaliser les travaux lors de la fermeture complète du site en soirée afin de minimiser l'impact sur les usagers de la patinoire du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soient, du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif, si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains types de travaux seront réalisés en dehors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser Capital Property Guardians Inc. à exécuter des travaux d'entretien et d'arrosage de la glace de la patinoire du ruisseau de la Brasserie du 1^{er} décembre 2017 jusqu'au 15 mars 2018, entre 21 h et 7 h, lorsque la température le permet;
- demande à Capital Property Guardians Inc. d'aviser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins une journée ouvrable avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2017-1050

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PRODUCTION DE NEIGE ET DE SCULPTURES ENTRE 23 H ET 7 H DANS LE CADRE DE BAL DE NEIGE ET DES MOSAÏVERNALES GATINEAU 2018 - 20 DÉCEMBRE 2017 AU 2 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de produire de la neige artificielle au parc Jacques-Cartier, sections nord et sud, entre le 20 décembre 2017 et le 2 février 2018, dans le cadre des activités de la 40^e édition de Bal de Neige et des Mosaïvernales Gatineau 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sonore devrait être de faible intensité pour la population locale malgré que celui-ci excède la norme de ce règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Bureau des événements et Mosaïcultures Internationales de Montréal à déroger à l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau pour la production de neige artificielle et de sculptures 24 heures sur 24, du 20 décembre 2017 au 2 février 2018.

Adoptée

CE-2017-1051 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DE COMMANDES C-38, C-39, C-40, C-41, C-42, C-43 ET C-44 - 2 888 553,40 \$ - 21 SEPTEMBRE AU 8 NOVEMBRE 2017**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt des listes de commandes C-38, C-39, C-40, C-41, C-42, C-43 et C-44 d'un montant total de 2 888 553,40 \$ pour la période du 21 septembre au 8 novembre 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1052 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 42 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 46 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 45 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 43**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 42, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 46, la liste des réquisitions numéro 45 ainsi que la liste des embauches numéro 43 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 42	Pièces de comptes à payer	12 101,16 \$	13 au 17 novembre 2017
Liste PD numéro 46	Pièces de comptes à payer	557 198,42 \$	13 au 17 novembre 2017
Liste des réquisitions numéro 45	Pièces de comptes à payer	8 725,98 \$	13 au 17 novembre 2017
Liste des embauches numéro 43	Embauche du personnel temporaire	399 071,24 \$	5 au 11 novembre 2017

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1053

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE
VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - SURLARGEUR DU CHEMIN COOK –
LOT 4 044 898 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE le chemin Cook a été construit et aménagé il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les résidents contigus au lot 4 044 898 du cadastre du Québec sont présentement enclavés et n'ont pas d'accès immédiat au chemin Cook;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index des immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, il appert que le transfert de titres du lot 4 044 898 du cadastre du Québec, connu comme étant une surlargeur du chemin Cook et une continuité du lot 3 973 081 du cadastre du Québec, dont la Ville de Gatineau est propriétaire, n'a pas été effectué et que celle-ci appartient toujours à une entreprise dissoute;

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'acquérir toute assiette d'une voie publique si celle-ci constate que l'assiette n'est pas conforme aux titres;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prescrites par la loi à accomplir sont les suivantes :

- La municipalité adopte par résolution la description technique du terrain préparée par un arpenteur-géomètre qui correspond à cette assiette, d'après le cadastre en vigueur;
- Une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis qui :
 - identifie le terrain visé par la résolution prévue au premier alinéa, en utilisant autant que possible le nom de la voie publique concernée;
 - identifie la résolution approuvant la description du terrain, mentionne sa date et le fait que l'assiette du terrain est déterminée conformément à cette description;
 - reproduit le texte de l'article 74 de la loi et fait les liens nécessaires avec l'objet de l'avis;

CONSIDÉRANT QUE madame Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique de la partie du chemin Cook à acquérir conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure afin de régulariser la situation et obtenir un titre de propriété valable sur cette partie de chemin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété du lot 4 044 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et, à cet effet, approuve la description technique préparée par madame Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 8 novembre 2017, sous le numéro 1377 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

De plus, il est résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la déclaration de propriété devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2017-1054

SOUSSION 2017 SP 242 - LOCATION DE MICRO-ORDINATEURS - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité :

- accepte la soumission de la firme Microrama Informatique inc., 99, rue Edouard-Ellis, Gatineau, Québec, J8P 4X7, pour la fourniture de micro-ordinateurs et accessoires selon la section 1 et la fourniture de portables semi-robustes selon la section 3 pour un montant total de 408 747,63 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 3 octobre 2017, cette dernière ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour ces sections;
- accepte la soumission de la firme Groupe DL Solutions informatiques, 435, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 6Z8, pour la fourniture de portables standard avec graveur selon la section 2 pour un montant total de 35 182,35 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 3 octobre 2017, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section;
- adjuge un contrat à la firme Financement Mondial IBM, 1, Place Ville-Marie, bureau 2200, Montréal, Québec, H3B 3M4, pour le financement de la location des équipements informatiques cités ci-haut, et ce, au taux annuel de 262,10 \$ par tranche de 1 000 \$, pour un terme de quatre ans pour un total approximatif de 465 423,46 \$ incluant les taxes. Le taux soumis est pour la période se terminant le 31 décembre 2017 et est variable en fonction de la date de livraison de la marchandise. Le loyer annuel est fixé approximativement à 116 355,87 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13430-514 – Informatique - Service aux usagers – Location d'équipements informatiques.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2018 à 2021 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1055*

RÈGLEMENT NUMÉRO 191-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2004 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUES, LA CONSTRUCTION DES BORDURES ET LA POSE D'UN REVÊTEMENT BITUMINEUX DANS LE PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DU VIEUX-PORT, PHASE 6, RUES DU RIVAGE ET DU GOUVERNAIL DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 153 000 \$ ET DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 191-1-2017 modifiant le Règlement numéro 191-2004 autorisant l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction des bordures et la pose d'un revêtement bitumineux dans le projet domiciliaire Domaine du Vieux-Port, phase 6, rues du Rivage et du Gouvernail dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt de 153 000 \$ et de modifier le bassin de taxation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1056* RÈGLEMENT NUMÉRO 818-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 992 461 \$ POUR FINANCER DES PROJETS DU PLAN D'ACTION 2018-2020 DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR 2017-2019

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 818-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 2 992 461 \$ pour financer des projets du plan d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau ainsi que le développement des collections de la bibliothèque municipale pour 2017-2019, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications, en lien avec l'entente de développement culturel intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1057 SOUSSION 2017 SP 040 - MODERNISATION DE RÉSERVOIRS POUR GÉNÉRATRICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Service et Construction Mobile ltée, 232, boulevard de l'Aéroport, Gatineau, Québec, J8R 3X4, pour la modernisation de réservoirs pour génératrices, pour un montant total de 106 926,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée le 14 novembre 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15002-014-15337	97 638,37 \$	Plan directeur électromécanique - 17-2011 – Réservoirs pour génératrices
04-13493	4 650,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 638,38 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1058 DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - STABILISATION DES BERGES DU FOSSÉ DE DRAINAGE DU CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-895 du 4 octobre 2017, a adjugé un contrat à la firme Construction Edelweiss inc. pour les travaux du projet de stabilisation des berges du fossé de drainage du chemin Fraser, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 133 574,35 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule qu'il est défendu d'opérer ou de permettre l'opération d'une génératrice ou d'une pompe dont le niveau de bruit perçu la nuit par un occupant d'un immeuble servant d'hébergement est supérieur à 55 dBA;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requerront l'utilisation d'une ou de pompes alimentées par une génératrice pour l'assèchement des excavations, et que les conditions de site ou climatiques pourraient demander que la (les) pompe(s) et la génératrice fonctionnent en continu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser Construction Edelweiss inc. à faire fonctionner en continu une (des) pompe(s) alimentée(s) par une génératrice dont le bruit perçu la nuit par les occupants d'immeubles à hébergement pourrait être supérieur à 55 dBA, dans le cadre des travaux de stabilisation des berges du fossé de drainage du chemin Fraser.

Adoptée

CE-2017-1059

RÈGLEMENT HORS COUR - 3990591 CANADA INC. (BEAUDOIN GESTION CONSTRUCTION MANAGEMENT) - IMPLANTATION D'UN PROCÉDÉ DE DÉSINFECTION PAR ULTRAVIOLETS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-826 du 2 juillet 2014, octroyait un contrat à 3990591 Canada inc. pour la réalisation des travaux d'implantation d'un procédé de désinfection par ultraviolets à la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau pour un montant total de 10 034 934,65 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-887 du 18 novembre 2015, entérinait un premier ajustement de coûts pour un montant total de 157 840,85 \$ incluant les taxes et un crédit, pour un montant total de 32 532,18 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-334 du 4 mai 2016, entérinait un deuxième ajustement de coûts pour un montant total de 131 854,47 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-595 du 6 juillet 2016, entérinait un troisième ajustement de coûts pour un montant total de 73 410,24 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-916 du 2 novembre 2016, entérinait un quatrième ajustement de coûts pour un montant total de 110 073,45 \$ incluant les taxes et un crédit, pour un montant total de 10 499,83 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires recommandés par le consultant STANTEC pour un montant de 20 026,82 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 142621;

CONSIDÉRANT QUE la définition de crédit applicable aux travaux contractuels fait l'objet de différends entre les parties et que 3990591 Canada inc. considère le crédit applicable à 2 370,78 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la définition des coûts recevables pour certains travaux supplémentaires réalisés fait l'objet de différends entre les parties et que 3990591 Canada inc. considère le montant de 118 489,58 \$ incluant les taxes recevables;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a reçu de la part de 3990591 Canada inc. une réclamation datée du 16 mai 2017 pour un montant global de 2 089 438,57 \$ incluant les taxes, concernant des présumés retards et changements imprévisibles;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du contrat et en fonction des retards encourus dans l'exécution des travaux, la Ville de Gatineau est en droit d'appliquer une pénalité de 998 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'au terme de plusieurs négociations, les parties ont conclu une entente de principe, le lundi 23 octobre 2017, pour la somme de 973 111,08 \$ en capital, intérêts et frais incluant les taxes, le tout sous réserve de l'approbation du présent comité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 142621 pour un montant total de 20 026,82 \$ incluant les taxes;
- approuve l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et 3990591 Canada inc. pour la somme de 973 111,08 \$ en capital, intérêts et frais incluant les taxes, permettant ainsi de clore le projet;
- autorise le directeur du Service des infrastructures à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 11 458 219,55 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30662-014-15338	888 580,12 \$	Travaux et honoraires professionnels - Désinfection de l'usine de Gatineau – 09-506 - Avenant - Entrepreneur
04-13493	42 318,38 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	42 212,58 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1060

CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION POUR FINS DE COTISATIONS - COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le règlement de l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur, assujéti au mode rétrospectif, doit faire parvenir annuellement à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, une attestation indiquant la limite des coûts qu'il supportera pour chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mandaté la firme Optimum Actuaire & Conseillers inc. pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

CONSIDÉRANT QUE la firme Optimum Actuaire & Conseillers inc., le Service des finances et le Service des ressources humaines recommandent de fixer le choix de la limite par réclamation à neuf fois le salaire maximum annuel assurable, soit 74 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de fixer la limite par lésion professionnelle à neuf fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2018.

De plus, que le directeur du Service des ressources humaines et le chef de la Section de la santé et de la sécurité soient autorisés à signer les documents nécessaires pour l'attestation du choix de la limite par réclamation afin de donner suite à la présente et à agir à titre de représentants auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2018.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif